



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

DÉPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 23 NOVEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-trois novembre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le dix-sept novembre deux mil vingt-deux, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de M. Pascal Thévenot, Maire de Vélizy-Villacoublay.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Quorum : 18

Présents : 23

M. Pascal Thévenot, Mme Magali Lamir, M. Jean-Pierre Conrié, Mme Michèle Ménez, M. Frédéric Hucheloup, Mme Elodie Simoes, Mme Nathalie Brar-Chauveau, Mme Johanne Ledanseur, M. Bruno Drevon, M. Pierre Testu, Mme Christiane Lasconjarias, Mme Dominique Busigny, Mme Catherine Despierre, M. Arnaud Bertrand, Mme Chrystelle Coffin, Mme Solange Pétret-Racca, M. Marouen Touibi, M. Alexandre Richefort, Mme Christine Decool, M. Philippe Ferret, M. Pierre-François Brisabois, M. Hugues Orsolin, M. François Daviau.

Ont donné procuration : 11

M. Damien Metzlé à Mme Elodie Simoes, M. Olivier Poneau à Mme Nathalie Brar-Chauveau, M. Michel Bucheton à M. Pierre Testu, Mme Nathalie Normand à M. Frédéric Hucheloup, Mme Valérie Sidot-Courtois à Mme Michèle Ménez, Mme Valérie Péresse à M. Pascal Thévenot, M. Bruno Larbaneix à M. Bruno Drevon, M. Omar N'Dior à Mme Solange Pétret-Racca, M. Michaël Janot à M. Marouen Touibi, M. Franck Thiébaux à Mme Christine Decool, M. Amroze Adjuward à M. François Daviau.

Absente non représentée : 01

Mme Sophie Paris

Secrétaire de Séance : Mme Johanne Ledanseur.

Délibération n° 2022-11-23/28

Objet : convention de maîtrise d'ouvrage unique entre la Commune de Vélizy-Villacoublay et l'Établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest pour la réalisation de travaux de rénovation de la route Sablé (voie limitrophe entre les communes de Chaville et Vélizy-Villacoublay) - Avenant n° 1.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Délibération n° 2022-11-23/28

Objet : convention de maîtrise d'ouvrage unique entre la Commune de Vélizy-Villacoublay et l'Établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest pour la réalisation de travaux de rénovation de la route Sablé (voie limitrophe entre les communes de Chaville et Vélizy-Villacoublay) - Avenant n° 1.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les avis favorables, à l'unanimité, rendus par les commissions Ressources, et, Aménagement et Environnement, réunies en séances le 14 novembre 2022,

VU les statuts de l'Établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest (GPSO) et notamment leur article 16,

VU la délibération n° C2017/10/05 de l'Établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest (GPSO) en date du 05 octobre 2017 portant définition des intérêts territoriaux des compétences exercées par l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest,

VU sa délibération n° 2022-09-28/13 en date du 28 septembre 2022 approuvant les termes de la convention de maîtrise d'ouvrage unique entre la Commune de Vélizy-Villacoublay et l'Établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest pour la réalisation de travaux de rénovation de la route Sablée, voie limitrophe entre les communes de Chaville et Vélizy Villacoublay,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'étude avant travaux, GPSO a proposé à la Commune de modifier le traitement de la réfection des stationnements le long de l'étang de l'Ursine avec la pose de dalles ECOVEGETAL,

CONSIDÉRANT que ces dalles permettent un traitement végétal et une infiltration des sols au niveau des places de stationnement aux lieu et place des surfaces bétonnées,

CONSIDÉRANT que la mise en œuvre de cette solution génère une augmentation de l'enveloppe financière portant le montant à 157 800 € TTC, soit un surcoût de 60 500 €,

CONSIDÉRANT que cette solution a été acceptée par la Commune de Vélizy-Villacoublay,

CONSIDÉRANT qu'un avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage unique entre la Commune de Vélizy-Villacoublay et l'Établissement public territorial GPSO pour la réalisation de travaux de rénovation de la route Sablée a été rédigé prenant en compte la modification de l'enveloppe financière du projet,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de l'avenant n° 1 à la convention de maîtrise d'ouvrage entre la Commune et l'Établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest pour la réalisation de travaux de rénovation de la route Sablée, annexé à la présente délibération,

Délibération n° 2022-11-23/28

Objet : convention de maîtrise d'ouvrage unique entre la Commune de Vélizy-Villacoublay et l'Établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest pour la réalisation de travaux de rénovation de la route Sablé (voie limitrophe entre les communes de Chaville et Vélizy-Villacoublay) - Avenant n° 1.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant n° 1 et tout acte y afférent.

Fait et délibéré en séance le 23 novembre 2022.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20221128-DEL_22_11_23_28-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/11/2022

acte affiché du 29/11/2022 au 01/02/2023